

RAPPORT ESG



N°1 | REGARDS 2021

À qui s'adresse le rapport ?

RAPPORT	PUBLIC CIBLE	CANAL DE COMMUNICATION	FRÉQUENCE D'ENVOI ET DE MISE À JOUR	CONTENU
Rapport ESG Covéa	Parties prenantes (clients, régulateurs, etc.)	Site internet de Covéa	Annuelle	Rapport social et financier de la société de gestion
Rapport ESG Covéa Finance	Groupe Covéa, Porteurs de parts, Régulateurs	Site internet de Covéa Finance	Annuelle	Présentation de notre politique ESG, rapports des politiques ESG, rapport environnemental
Rapport ESG des fonds	Groupe Covéa, Porteurs de parts, Régulateurs	Site internet de Covéa Finance	Annuelle	Points sur les spécificités ESG liées aux fonds concernés
Déclarations de performance extra-financière (DPEF, ex-rapport RSE) de Covéa et de ses marques	Grand Public (salariés, clients, etc.)	Sites internet de Covéa et des marques	Sites internet de Covéa et des marques	Performance extra-financière du groupe Covéa

L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX/SOCIÉTAUX ET DE GOUVERNANCE (« ESG ») DANS LES PROCESSUS D'INVESTISSEMENT PASSE PAR PLUSIEURS DISPOSITIFS.



Équipes d'analyse

Dialogue actionnarial

48 entretiens organisés en 2021

Outil privilégié par Covéa Finance pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables en matière d'ESG.

Vote aux Assemblées Générales

115 AG votées en 2021

Covéa Finance exerce les droits de vote de ses clients conformément à sa politique d'engagement actionnarial (disponible sur son site internet).

Politique d'exclusion

Covéa Finance exclut certains secteurs d'activité de ses investissements, conformément à la politique d'exclusion disponible sur son site internet. Cette politique est bloquante.

Appréciation ESG et suivi des controverses

87 % des encours gérés éligibles¹

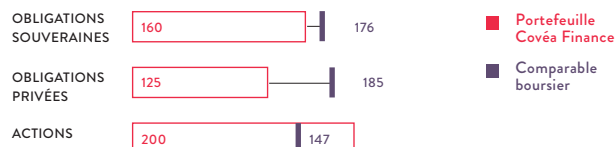
Deux méthodes d'appréciation selon des critères ESG applicables aux émetteurs privés et souverains, et un suivi poussé des controverses affectant les émetteurs.

Suivi de l'intensité CO₂

Suivi pouvant être effectué au niveau des entreprises, des États ou d'un portefeuille. Ci-dessous l'intensité CO₂ des portefeuilles Covéa Finance par classe d'actifs à fin 2021.

Intensité carbone par poche d'actifs

(en tonnes eq.CO₂/M€ de PIB ou de CA ; € courants)



Source : ISS, Covéa Finance.

Fonds à thématique ESG

Pour certains produits liés à l'ESG (ex. fonds à thématique environnementale, fonds ISR), un système de notation selon des critères extra-financiers est mis en place et appliqué à l'univers d'investissement.

Émetteurs de titres²



Équipes de gestion

Décision d'investissement

1. Les titres monétaires et fonds détenus dans nos mandats et OPC ne sont pas couverts par ces méthodes d'appréciation ESG.
2. Privés, et également souverains pour l'appréciation ESG.

Source : Covéa Finance.

Édito de Ghislaine Bailly	3	6. Rapports d'exécution de nos politiques	22
1. Contexte et évolutions réglementaires	4	6.1. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG	22
1.1. Groupes de travail de place	4	6.2. Politique de vote et d'engagement actionnarial	22
1.2. Enquêtes et questionnaires	5	6.3. Politique d'exclusion	24
2. Démarche générale ESG et grands principes	6	7. Rapport environnemental	25
2.1. Principes d'analyse ESG	6	7.1. Taxonomie environnementale et combustibles fossiles	25
2.2. Approche par les risques	7	7.2. Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	26
2.3. Approche et périmètre d'analyse ESG	8	7.3. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	32
2.4. Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF	13	8. Table de concordance - Article 29 Loi Énergie Climat	33
2.5. Indicateurs complémentaires	16		
3. Adhésion à des chartes, codes et labels	18		
4. Moyens déployés par Covéa Finance	19		
4.1. Moyens humains et financiers	19		
4.2. Données et prestataires	19		
4.3. Renforcement des moyens	20		
5. Gouvernance	21		
5.1. Connaissance, expérience et dispositif de supervision	21		
5.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance	21		

Édito de Ghislaine Bailly

PRÉSIDENTE DE COVÉA FINANCE



Ce rapport ESG inaugure une nouvelle ère de « reporting » avec un nouveau format issu de la Loi sur l'Énergie et le Climat (LEC). Ce format incorpore les exigences de plusieurs réglementations européennes qui vont continuer à se déployer dans les prochaines années.

Bien entendu, les acteurs de la finance dont nous faisons partie vont prendre toute leur part dans la transition énergétique qui est en train de s'opérer. Il en va de notre responsabilité. Toutefois les investisseurs que nous sommes portés aussi et avant tout une responsabilité fiduciaire vis-à-vis de leurs clients qu'ils soient des institutionnels ou des particuliers.

Notre boussole est de préserver l'alignement d'intérêt de tous les acteurs de notre chaîne d'investissement, du sous-jacent « financé », notamment les entreprises cotées, jusqu'à notre client, qui est le propriétaire des actifs qui nous sont confiés en gestion.

C'est ainsi que notre responsabilité fondamentale est de prendre en compte et d'évaluer l'ensemble des risques embarqués dans les portefeuilles,

dont le risque climatique est une composante. Mais notre responsabilité est également d'attirer l'attention sur les contradictions potentielles entre intérêts environnementaux et préservation du tissu social.

En effet, les entreprises dans lesquelles nous investissons sont en première ligne de la transformation énergétique de l'économie. Elles ont ainsi des décisions lourdes à prendre avec des implications sur toute leur chaîne de production y compris sur leurs salariés. C'est là que la notion de transition prend tout son sens et que la responsabilité des « financeurs » est d'accompagner au mieux cette transition. Nous considérons que le moyen principal à privilégier lors cet accompagnement est le dialogue actionnarial. C'est pourquoi dans les prochaines années nous poursuivrons le développement de cette composante dans notre approche et notre analyse équilibrée des 3 aspects E, S et G, tout en veillant à préserver les intérêts financiers de nos clients.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

1. Contexte et évolutions réglementaires

La date clé du premier trimestre de l'exercice a été celle du 10 mars 2021 avec l'entrée en vigueur du double positionnement des produits financiers (fonds et mandats en ce qui concerne Covéa Finance). Ainsi, les travaux entamés courant 2020 ont abouti à positionner nos fonds (dont une grande partie sont des supports de contrats d'assurance vie en unités de compte), selon la catégorisation AMF de prise en compte de la nature de la communication sur la durabilité. Parallèlement, nous avons catégorisé nos fonds et nos mandats selon le règlement européen SFDR (ou *Disclosure*) soit en produit dit « Article 8 » soit produit dit « Article 9 ».

Les produits financiers sont par défaut tous soumis à l'Article 6 qui forme les dispositions générales.

Les produits financiers sont donc désormais :

- soit simplement « Article 6 », sans prise en compte de caractéristiques de durabilité ;
- soit Article 6 + Article 8 (dits « Article 8 »), lorsqu'ils promeuvent la durabilité. La notion de promotion est laissée à l'appréciation des gestionnaires et peut être faite par tout moyen ;
- soit Article 6 + Article 9 (dits « Article 9 »), lorsqu'ils se donnent des objectifs de durabilité.

Le classement SFDR des fonds de Covéa Finance est disponible en rubrique 2.4 du présent rapport, mais également sur le site internet de Covéa Finance.

Le règlement SFDR est l'élément central du reporting extra-financier à la fois pour les produits (fonds et mandats) et pour les entités (les rapports ESG). La mise en œuvre sera progressive selon un calendrier sujet à des évolutions.

L'autre grand texte européen structurant est le règlement Taxonomie qui a fait l'objet de nombreux articles de presse notamment en raison du débat sur l'inclusion du gaz et du nucléaire.

La taxonomie environnementale européenne revêt un caractère particulier pour un groupe d'assurance, puisqu'elle se manifeste de plusieurs façons.

Le groupe Covéa est principalement un assureur non-vie et exerce également une activité de gestion financière à travers Covéa Finance notamment pour son propre compte et le compte de ses clients de l'assurance vie.

Au titre de son métier d'assureur non-vie, le groupe Covéa est identifié comme « éligible » à la taxonomie, et à ce titre est soumis à une obligation spécifique de reporting. Pour l'assurance, le reporting taxonomie se traduit par la publication dans ses Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) de deux indicateurs. Le premier est lié à l'identification d'éléments de durabilité au sein de ses contrats d'assurance non-vie. Le second est lié à l'activité d'investissement de l'assurance non-vie.

Au titre de son métier d'investisseur institutionnel, le groupe Covéa a délégué à Covéa Finance la gestion de ses mandats composant la majeure partie de son actif général. Covéa Finance gère également des fonds ouverts qui sont principalement commercialisés à travers les contrats d'assurance vie des réseaux du Groupe. Dans ce cadre, le règlement Taxonomie exige la publication dans un premier temps du niveau d'éligibilité de ses investissements à la taxonomie et ensuite du niveau d'alignement à cette même taxonomie.

Les indicateurs des portefeuilles ainsi publiés utiliseront les indicateurs sous-jacents des entreprises financées elles-mêmes soumises à la taxonomie.

Les exigences sont étalées dans le temps, mais il a fallu effectuer en 2021 les travaux préparatoires à ces exigences.

1.1. Groupes de travail de place

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'AFG – dont elle est adhérente –, mais aussi de la FFA (devenue France Assureurs au 1^{er} janvier 2022) – pour le compte de Covéa sur certains aspects (à l'exemple du groupe de travail ESG Climat), et le cas échéant de Paris Europlace.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2021 a été particulièrement riche en nombre de réunions principalement pour partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes qui se déploient progressivement.

En effet, plusieurs textes ont vu leur application décalée en raison des difficultés opérationnelles de mise en œuvre. Le souci clairement exprimé depuis plusieurs années de la disponibilité et de la qualité des données est un obstacle important à une mise en œuvre rapide des textes. Le second souci majeur est que les exigences de reporting ne sont pas synchronisées et qu'un reporting extra-financier de qualité ne peut reposer que sur un reporting sous-jacent des entreprises financées complet, harmonisé et de qualité également. Ce qui n'est pas encore le cas. Les législateurs l'ont entendu en repoussant ou en modérant certaines exigences de reporting.

Les autres sujets importants qui ont été traités entre membres des fédérations ont été l'identification des hydrocarbures non-conventionnels suite aux déclarations du Ministre français de l'Économie, Monsieur Bruno Le Maire, lors du *Climate Finance Day* de fin 2020, ainsi que les questionnaires préliminaires liés à la mission confiée à Monsieur Yves Perrier sur la coordination des acteurs financiers sur les Accords de Paris.

Les groupes de travail se sont également saisis de sujets qui disposent d'une moindre maturité ou d'un moindre consensus comme les enjeux de la biodiversité ou la notion d'impact.

De façon plus prospective, les évolutions futures de la normalisation du reporting extra-financier qui se profile tant du côté européen avec les travaux de l'EFRAG¹, que du côté international avec ceux du nouvellement créé ISSB² font également l'objet d'un suivi.

1.2. Enquêtes et questionnaires

Au-delà de cette participation aux groupes de travail, Covéa Finance répond également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles. À titre d'exemple, elle a répondu ou contribué en 2021 aux questionnaires suivants :

- de la Commission Climat et Finance Durable (CCFD) de l'ACPR sur les engagements climatiques ;
- de l'AMF sur le suivi de ses engagements climatiques ;
- de la FFA (devenue France Assureurs au 1^{er} janvier 2022) sur la finance durable ;
- de l'Observatoire de la finance durable ;
- mais aussi à plusieurs questionnaires de l'AFG (Mission Perrier confiée par M. Bruno Le Maire, ou encore sur les PAI « Principal Adverse Impacts » du règlement SFDR).

En ce qui concerne les questionnaires assurantiels, Covéa Finance a été contributeur sur sa partie et les questionnaires ont été compilés et transmis au niveau du Groupe.

Chacun de ces exercices nous a permis d'affiner nos réflexions dans un objectif non seulement d'une plus grande transparence mais aussi, de façon très opérationnelle, d'améliorer nos méthodologies d'analyse, dans une matière encore mouvante.

1. EFRAG : European Financial Reporting Advisory Groupe.

2. ISSB : International Sustainability Standards Board.

2. Démarche générale ESG et grands principes

2.1. Principes d'analyse ESG

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et de la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG au travers de sa chaîne de valeur. Être responsable et comptable de l'argent de ses clients impose une approche graduelle et progressive dont le présent rapport rend compte.

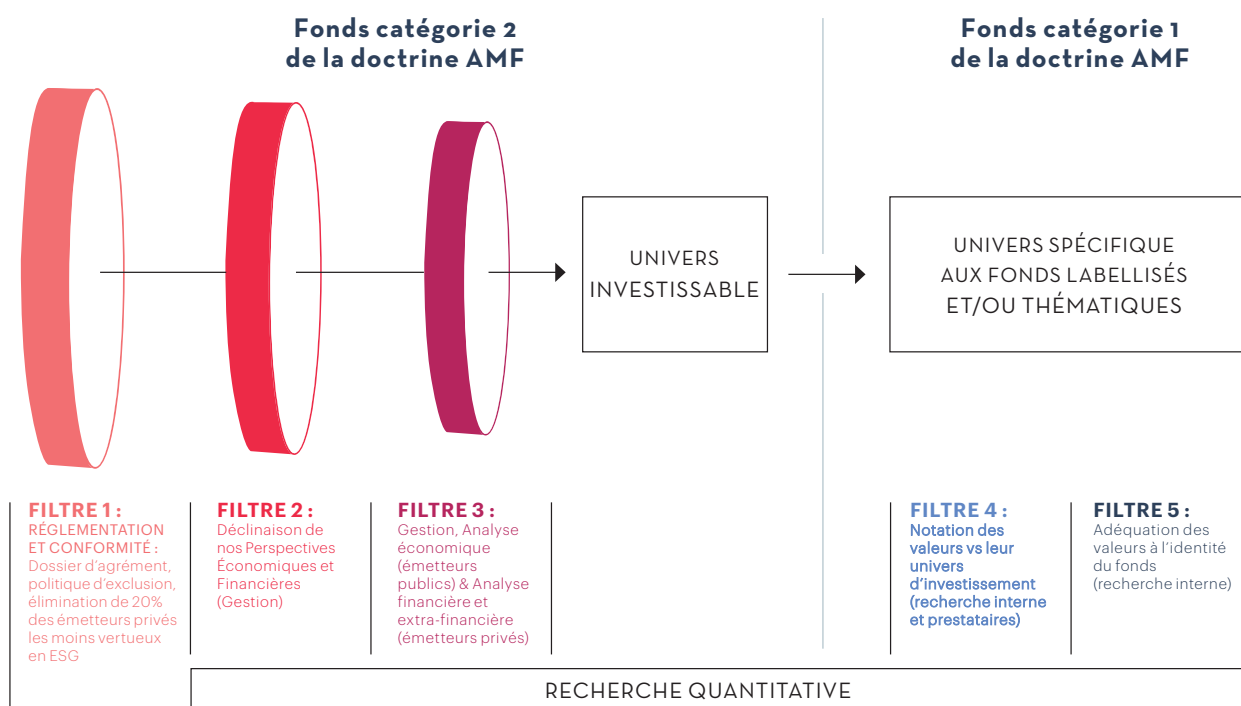
Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires qui prend en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G) de façon à ce que l'un ne se fasse pas au détriment des autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;

- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte équilibrée des différents critères ESG.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre de nos Perspectives Économiques et Financières, événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine univers investissable et univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.



La matérialisation de l'intégration de l'analyse financière et extra-financière au processus de prise de décision d'investissement est également illustrée par la mise à jour de la comitologie de notre société de gestion.

Les objectifs de cette mise à jour étaient les suivants :

- recentrer la place de la recherche dans le processus d'investissement ;
- augmenter la collégialité entre les équipes de gestion Taux & Actions ;
- intégrer l'analyse de risque dans les comités ;
- organiser la prise en compte de l'ESG dans les choix d'investissement afin d'identifier et de qualifier les mesures prises par les entreprises en lien avec leur pérennité ;

- augmenter la capacité et l'agilité pour investir ;
- évaluer la stratégie des entreprises et les risques pour la rentabilité.

Elle se traduit concrètement par la participation (physique mais également sur la base de travaux d'analyse) de nos analystes financiers et extra-financiers à des comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité Matières Premières et le comité Banque.

2.2. Approche par les risques

Les moyens déployés concernent le risque émetteur (« l'émetteur » de titres de créance ou de titres de propriété) et un premier niveau d'agrégation de ce risque au niveau sectoriel.

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

L'identification des risques se fait en deux étapes :

- d'une part, les risques génériques et spécifiques qui pourraient impacter la société de gestion, dans le cas d'une non-maîtrise des facteurs ESG ; ces risques s'entendent tant à court terme qu'à long terme ;
- d'autre part, l'intégration dans notre méthodologie d'analyse des émetteurs sur la base de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Risques génériques de durabilité

Risques génériques en cas de non-maîtrise des facteurs ESG

Environnement	Social Sociétal	Gouvernance
Risques physiques, de transition et de réputation		
Risques de pénalités financières		
Risques réglementaires		
Risques liés au financement		
Risques de discontinuité de l'activité		
Risques de mauvaise allocation des portefeuilles		
Risques opérationnels émergents (dont technologiques)		

Risques spécifiques au réchauffement climatique et aux atteintes à la biodiversité

Risques physiques*	Risques de transition*	Risques de réputation*
<p>Les acteurs financiers sont susceptibles d'investir dans des sociétés « dont l'activité dépend directement de services rendus par la nature. Il peut s'agir de la fourniture d'eau potable ou de bois, de l'entretien de terres cultivables... Or il suffit que des espèces vivantes déclinent à un endroit pour que toute la chaîne se grippe. C'est le risque dit physique. » (...) En outre, « certains processus de fabrication d'industries chimiques ou alimentaires reposent sur un approvisionnement en eau dont la régularité dépend des écosystèmes. Il suffit alors que la qualité ou la quantité de celle-ci ne soit plus au rendez-vous pour perturber l'activité économique qui en découle, et par ricochet les investissements réalisés dans ce secteur. »</p>	<p>« Plus une entreprise a un impact sur la biodiversité et plus elle s'expose à ce qu'un jour un gouvernement établisse une nouvelle norme, ou que les consommateurs changent leurs habitudes, la forçant alors à modifier rapidement ses pratiques sous peine de se retrouver en grande difficulté. Une telle situation est susceptible d'exposer les banques, fonds et assureurs finançant ces sociétés. C'est le risque dit de transition. »</p>	<p>« Avant même qu'une nouvelle réglementation ou habitude de consommation ne se mette en place, ou qu'un service rendu par la nature fasse défaut, une entreprise peut être critiquée sur ses pratiques vis-à-vis de la biodiversité. Tous les scénarios sont dès lors possibles : boycott des consommateurs, effondrement en bourse, blocage de l'activité... C'est le risque dit de réputation. »</p>

* Éléments tirés du site de l'AFD, Agence Française du Développement (<https://www.afd.fr/fr/actualites/risques-financiers-biodiversite-nature>).

Risque réglementaire

Covéa Finance a mis en place en 2021 un comité d'Audit et de Conformité (« COMAC ») afin de suivre le risque réglementaire et le dispositif de contrôle. Ce comité réunit sous la responsabilité du RCCI en charge des contrôles périodiques et de la conformité, au moins un dirigeant responsable au sens de l'article L. 539-9 du Code Monétaire et Financier, les deux RCCI de la société, les directeurs, chaque responsable d'une fonction de contrôle (Audit, Conformité, Contrôle Interne, Contrôle des Risques), les responsables de pôle (Gestion, Recherche, RH, Finance, Marketing-Communication, Commercialisation, Négociation...) ainsi que le responsable des Procédures.

Il se réunit au minimum trois fois par an et a pour mission de :

- partager une culture de maîtrise des risques de non-conformité vis-à-vis des enjeux réglementaires au sein de Covéa Finance ;
- accompagner le développement des activités de la société en apportant conseil et assistance ;
- piloter le programme de conformité de Covéa Finance ;
- assurer l'éthique financière (prévention des conflits d'intérêts, déontologie, etc.).

2.3. Approche et périmètre d'analyse ESG

Tous les actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

Notre approche est progressive et pragmatique, en lien avec un domaine extra-financier encore mouvant qui nécessite du temps et de la maturité : nous cherchons avant tout à donner du sens et de la cohérence à cet exercice et accompagner les entreprises dans lesquelles nous investissons dans ces changements.

13 %

Encours non éligibles

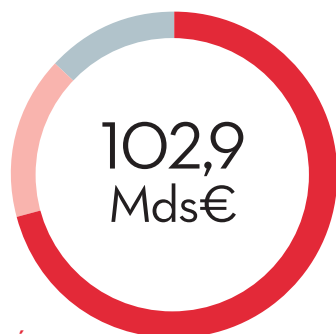
(Supranational, Monétaire, Gestion alternative, Future/Change à terme, Capital investissement et Liquidités)

16 %

Encours éligibles non analysés

71 %

Encours éligibles analysés



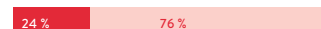
Encours éligibles à une analyse ESG (87 % des encours)

Encours éligibles analysés par poche d'actifs :

Encours analysés sur la poche Obligations souveraines (53 % des encours)



Encours analysés sur la poche émetteurs privés (Actions/Crédit) (21 % des encours)



Encours analysés sur la poche OPC (13 % des encours)



■ Analysé ■ Non analysé

Source : Covéa Finance

Concernant nos fonds ISR, Covéa Flexible ISR et Covéa Actions Solidaires fonctionnent sur une approche « *best-in-universe* », de la même manière que nos fonds à thématique environnementale, Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris.

Seul Covéa Solis adopte une approche « *best-effort* », le fonds privilégiant des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

Comme indiqué dans son libellé, notre fonds Covéa Actions Solidaires investit également entre 5 et 20 % de son actif dans des investissements solidaires cotés ou non.

Enfin, plus que jamais attentive aux enjeux de notre temps qui constituent autant d'opportunités d'investissement dans des secteurs en plein essor, Covéa Finance propose depuis 2018 une gamme de 4 fonds répondant à des préoccupations environnementales qui nous tiennent tous à cœur :

- le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ;
- la gestion de la ressource « eau » ;
- la transition énergétique ;
- l'économie circulaire et les modes de production et de consommation responsables.



Covéa Aeris :
Atténuer le changement climatique & améliorer la qualité de l'air.

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Covéa Aqua :
Assurer une gestion plus efficiente des ressources en eau.

Fonds investi sur des sociétés susceptibles de proposer des solutions novatrices autour de l'exploitation de la ressource « eau » et l'optimisation de son utilisation.



Covéa Solis :
Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, et engagées dans une démarche de transition.



Covéa Terra :
Produire et consommer de façon responsable.

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

Analyse des émetteurs

L'équipe d'analyse a mis au point une grille d'analyse de matérialité sectorielle permettant d'identifier les enjeux les plus pertinents par secteur. Ce travail a permis d'identifier l'exposition des portefeuilles à ces risques eu égard à nos positionnements sectoriels. Cette grille est aussi utilisée par l'équipe d'analystes pour évaluer la performance ESG des entreprises détenues en portefeuille en fonction des actions qu'elles mettent en œuvre pour se couvrir et/ou atténuer leur exposition auxdits risques.

Le principe de « double matérialité » qui sera mis en exergue dans les futurs reportings aux standards SFDR ou « Disclosure », est déjà pris en compte dans la démarche d'analyse et le processus de décision d'investissement. Il s'agit, d'une part, d'examiner l'impact du risque de durabilité embarqué dans les portefeuilles à travers les investissements dans les entreprises cotées et, d'autre part, d'examiner et d'évaluer les impacts que ces entreprises ont elles-mêmes sur leur environnement et leurs parties prenantes. Pour ce faire, nous avons établi des grilles de critères par pilier E, S et G.

Par ailleurs, l'analyse des controverses liées aux émetteurs permet d'évaluer la criticité des risques embarqués, notamment en termes de transition énergétique, de changement climatique et de biodiversité, et selon les cas d'engager un dialogue actionnarial avec les sociétés concernées, et de prendre les décisions de gestion qui s'imposent (achat, vente, maintien en portefeuille, allègement, etc.) lors des comités d'investissement rassemblant analystes et gérants.

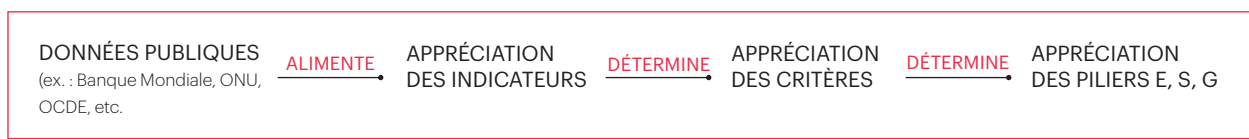
Les risques ESG ou de durabilité gagnent en maturité, mais les données associées manquent encore de fiabilité, comparabilité et harmonisation. C'est ainsi que les données sources de base font souvent défaut (à titre d'illustration, pas de détail des effectifs par zone ou par pays, ou pas de détail sur la formation), impliquant des difficultés à les mesurer et par là même à les analyser. L'aspect principalement qualitatif de ces risques vis-à-vis d'autres types de risques ayant une plus grande maturité (boursiers et financiers) est une caractéristique intrinsèque.

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, portant sur les émetteurs souverains, d'une part, et sur les émetteurs privés, d'autre part.

Périmètre des émetteurs souverains

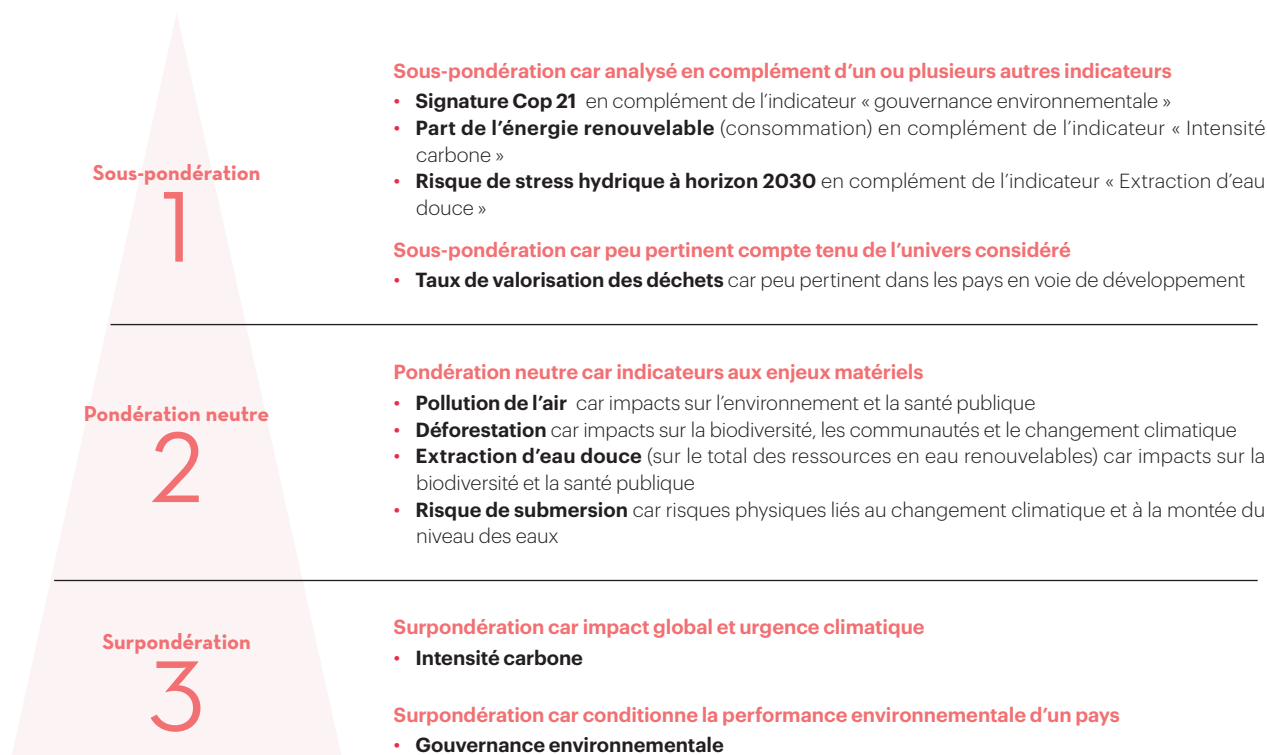
(53 % des encours totaux au 31 décembre 2021)

Les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations unies, OCDE, etc.). Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :

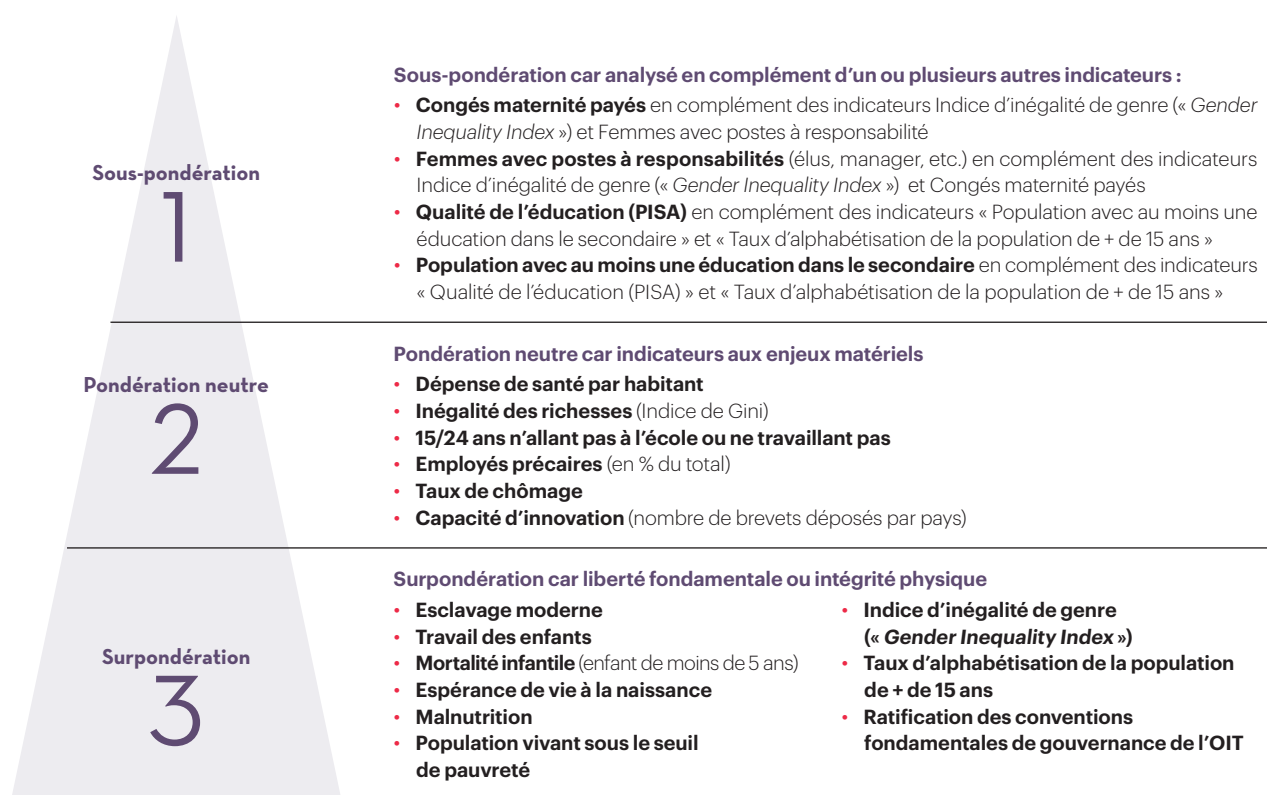


Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

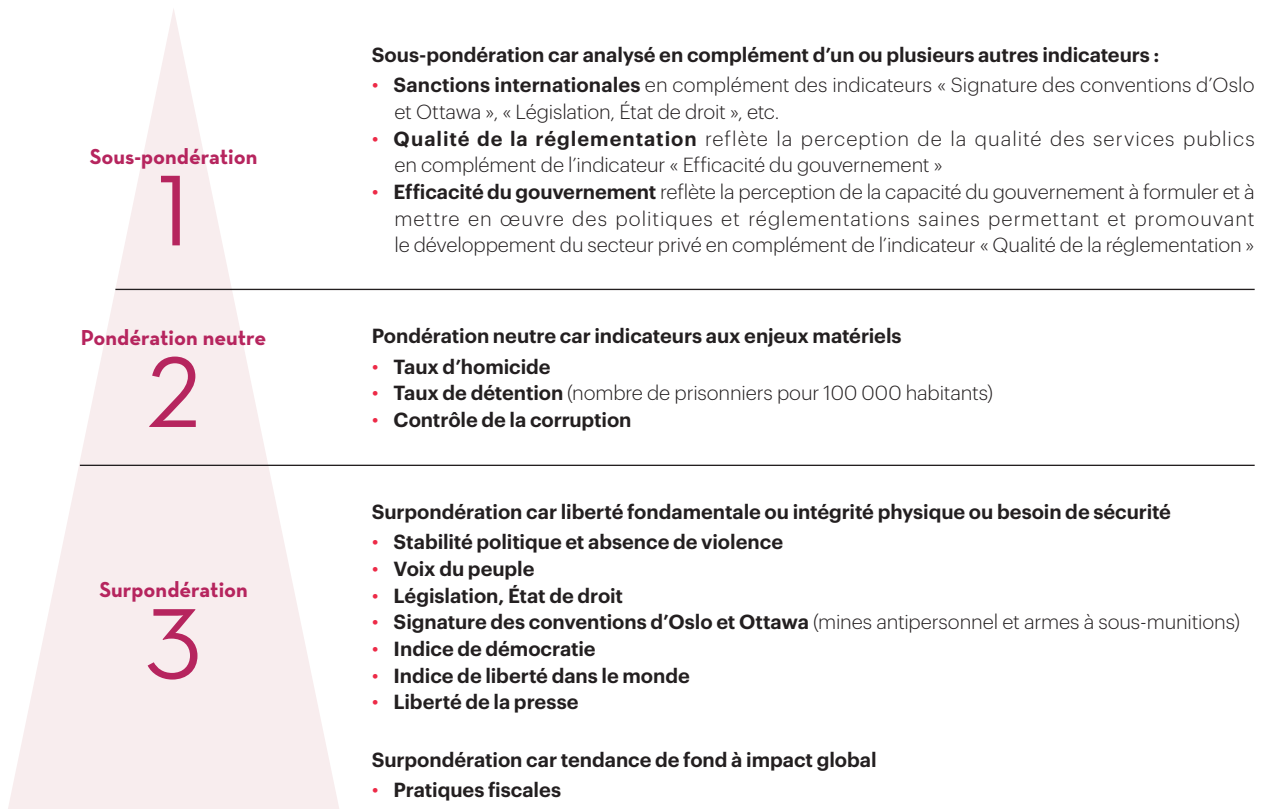
Pondération des critères Environnementaux



Pondération des critères Sociaux



Pondération des critères Gouvernance



Au cours de la mise à jour 2021 du modèle souverain, sur la base des données disponibles les plus récentes (79 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2020), 57 pays ont été étudiés (contre 56 en 2020 et 54 en 2019) couvrant 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Les résultats obtenus en 2021 ont été croisés avec les obligations souveraines gérées par Covéa Finance (États/quasi-États) au 31 décembre 2021.

Cela nous a permis d'évaluer les risques extra-financiers auxquels le portefeuille est exposé par pays :

- Covéa Finance n'est pas exposée en obligations souveraines parmi les pays présentant des performances insuffisantes sur les trois piliers E, S et G comme l'Égypte, l'Inde, le Maroc ou l'Arabie saoudite ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs que nous gérons obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique, principalement du fait de son exposition à la France (79 % des encours souverains exposés à ce pays).

La note de la France s'est toutefois légèrement dégradée cette année, plus particulièrement sa note de gouvernance, du fait de la dégradation de 5 sous-indicateurs du pilier G (sur un total de 13 indicateurs au total) :

- voix du peuple : indicateur fourni par la Banque Mondiale

qui évalue la mesure dans laquelle les citoyens d'un pays sont en position de participer à la sélection de leur gouvernement, ainsi que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias ;

- efficacité du gouvernement : indicateur fourni par la Banque Mondiale qui évalue la qualité des services publics, leur degré d'indépendance vis-à-vis des pressions politiques et la qualité de la mise en œuvre des politiques publiques par le gouvernement ;
- législation : indicateur fourni par la Banque Mondiale qui évalue la mesure dans laquelle les citoyens ont confiance dans les règles de la société et les respectent, incluant la confiance dans la police et dans les tribunaux ;
- indice de démocratie : indicateur publié chaque année par *The Economist Intelligence Unit*, qui se base sur plus de 60 critères différents, regroupés en cinq catégories (processus et pluralisme électoraux, libertés civiles, fonctionnement du gouvernement, participation politique et culture politique) ;
- taux de détention : indicateur fourni par l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, qui représente la population carcérale pour 100 000 habitants.

La France est désormais notée positive en termes d'environnement et de critères sociaux, mais neutre en termes de gouvernance.

Attention toutefois : plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été identifiées, parmi lesquelles :

- système entièrement dépendant des hypothèses sous-jacentes ;
- système soumis aux effets de seuils ;
- données annuelles ne permettant d'obtenir un positionnement que de manière retardée ;
- ne peut pas rendre compte de tous les aspects ESG d'un pays et de ces spécificités ;
- ne peut pas prendre en compte le risque politique ;
- ne peut pas prendre en compte les facteurs purement exogènes ;
- la qualité et la disponibilité des données conditionnent la pertinence de l'évaluation ;
- certains paramètres sont, par définition, difficilement observables (ex : esclavage moderne).

Le cas des obligations dites « durables »

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux investit dans les obligations dites « durables » destinées à financer un projet.

Les obligations durables désignent, dans ce document, toutes les obligations émises pour financer un projet défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables.

Avant chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable » par l'équipe Gestion taux, l'équipe d'Analyse financière et extra-financière réalise une notation qui a pour objectif de vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Cela consiste en l'analyse critique des caractéristiques de l'émission, avec le souci d'éviter un potentiel éco-blanchiment (« greenwashing ») des émetteurs.

Périmètre des émetteurs privés

(21 % des encours totaux au 31 décembre 2021)

Les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, rapport Climat, site internet...);
- les données relatives au climat et à la transition énergétique fournies par notre prestataire ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques...);
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Pour chaque pilier « Environnement », « Social » et « Gouvernance » Covéa Finance a déterminé des critères, eux-mêmes subdivisés en indicateurs, qu'elle considère comme des fondamentaux communs à tous les émetteurs privés. Pour chacun de ces indicateurs et critères, une appréciation est établie :

- positive ;
- neutre ;
- négative.

La consolidation de ces appréciations par indicateur puis par critère permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des trois piliers E, S et G. La dégradation soudaine d'une appréciation peut déclencher l'envoi d'une alerte à la gestion, et éventuellement faire l'objet d'un suivi plus approfondi dans le cadre d'un dialogue actionnarial.

Périmètre des OPC

(13 % des encours totaux au 31 décembre 2021)

Les OPC ont été intégrés en 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse extra-financière suite à la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour les OPC externes (1,9 % des encours au 31 décembre 2021), l'exercice de « transparence » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la Multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

Des améliorations ont été apportées durant l'année 2021 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- pour les questionnaires SGP, des questions complémentaires liées à la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité, ainsi qu'à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- le questionnaire de fonds, dans le même esprit, a été enrichi de questions liées à la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement « Disclosure »), aux objectifs en termes d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement « Disclosure ») ainsi que sur la prise en compte du risque de durabilité dans le processus d'investissement.

Pour les OPC internes (11,3 % des encours au 31 décembre 2021) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègre des critères ESG et reflète la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes, mais aussi et surtout au travers de la transparence, qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

2.4. Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF

Au 31 décembre 2021, aucun produit de Covéa Finance n'est catégorisé en article 9 selon le Règlement Européen Disclosure.

La répartition des actifs de Covéa Finance selon la classification SFDR est la suivante :

Répartition de nos actifs selon la classification SFDR			Répartition de nos actifs selon la classification SFDR		
Au 31 décembre 2021					
(en euros)	Article 6	Article 8	(en pourcentage du total)	Article 6	Article 8
Mandats	86 650 784 569		Mandats	84,2 %	
OPC	578 034 732	9 708 541 218	OPC	0,6 %	9,4 %
Multigestion	3 472 011 138	317 196 633	Multigestion	3,4 %	0,3 %
Somme	90 700 830 439	10 025 737 851	Poids sur le total des actifs	88,1 %	9,7 %

Source : Covéa Finance.

À titre d'information, à la demande de nos clients, nos mandats institutionnels font l'objet de travaux en vue d'une classification en article 8 au 1^{er} semestre 2022.

Le tableau ci-dessous (source Covéa Finance) donne une vision plus précise, et recense les OPC placés en catégories 6 et 8 ainsi que le montant de leurs encours, en euros et rapport à l'actif global géré par notre Société de Gestion.

Dénomination	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV/FCP/FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 (en euros)
Covéa Actions Amérique	FR0000934937	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	219 413 847
Covéa Actions Amérique	FR001120385	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	241 635 436
Covéa Actions Amérique Mid Cap	FR0011208800	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	96 203
Covéa Actions Amérique Mid Cap	FR0011208784	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	107 951 238
Covéa Actions Asie	FR0000441677	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	107 868 367
Covéa Actions Croissance	FR0007022157	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	171 914 102
Covéa Actions Croissance	FR0007024021	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	29 948 328
Covéa Actions Croissance	FR0013367182	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	74 044 796
Covéa Actions Euro	FR0000441636	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	11 508 755
Covéa Actions Euro	FR0010567487	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	133 668 450
Covéa Actions Euro	FR0013317682	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	141 893 519
Covéa Actions Europe	FR0000425027	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	66 208 956
Covéa Actions Europe Hors Euro	FR0000441628	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	239 926 069
Covéa Actions Europe Instit	FR0007451620	FIA	Actions	FCP	Article 8		361 213 647
Covéa Actions Europe Opportunité Part A	FR0000441685	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	39 880 773
Covéa Actions Europe Opportunités Part I	FR0010567529	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	230 884
Covéa Actions France	FR0000289381	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	136 364 504
Covéa Actions France	FR0000298168	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	765 687
Covéa Actions France	FR001120377	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	169 316 768
Covéa Actions Investissement	FR0007497789	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	607 762 760

Source : Covéa Finance.

Dénomination	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV/FCP/FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 (en euros)
Covéa Actions Japon	FR0000289431	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	214 318 968
Covéa Actions Japon	FR0014002B98	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	56 307
Covéa Actions Monde	FR0000939845	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	416 155 937
Covéa Actions Monde	FR0010567552	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	394 421 913
Covéa Actions Monde	FR0013480779	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	235 176
Covéa Actions Rendement	FR0007483474	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	209 413 403
Covéa Actions Rendement	FR0012616688	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	77 753 645
Covéa Actions Solidaires	FR0010535625	FIA	Actions	FCP	Article 8	1	51 398 193
Covéa Aéris	FR0013312659	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	610 694
Covéa Aéris	FR0013312642	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	140 694 621
Covéa Aqua	FR0013312667	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	2 826 777
Covéa Aqua	FR0013312675	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	122 055 060
Covéa Euro Souverain	FR0000939969	OPCVM	Taux	SICAV	Article 6	3	131 256 916
Covéa Euro Souverain	FR0000939951	OPCVM	Taux	SICAV	Article 6	3	12 033 291
Covéa Euro Spread	FR0000441651	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	102 770 487
Covéa Euro Spread	FR0011066075	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	12 030 034
Covéa Flexible ISR	FR0000002164	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	1	218 067 720
Covéa Haut Rendement	FR0011134535	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	91 404 762
Covéa Moyen Terme	FR0000931446	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	278 565 488
Covéa Moyen Terme	FR00140047Q8	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	12 396 433
Covéa Multi Absolute Return	FR0010694141	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	3	243 997 704
Covéa Multi Emergents	FR0010652495	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	3	7 221 830
Covéa Multi Emergents	FR0010654509	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	3	11 964 439
Covéa Multi Europe	FR0010567495	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	3	466 038 560
Covéa Multi Europe	FR0000939852	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	3	301 906 538
Covéa Multi Haut Rendement	FR0010399790	FIA	Multigestion	FCP	Article 6	3	15 110 431
Covéa Multi Immobilier	FR0000939860	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	3	63 106 853
Covéa Multi Immobilier	FR0010567511	OPCVM	Multigestion	SICAV	Article 6	3	94 069
Covéa Multi Monde	FR0000970550	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	70 476 713
Covéa Multi Monde	FR0011341155	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	356 818 820
Covéa Multi Small Cap Europe	FR0000445074	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	36 933 057
Covéa Multi Small Cap Europe	FR0010567545	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	198 886 582
Covéa Oblig Inter	FR0000939936	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	269 121 082
Covéa Obligations	FR0000289472	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	123 254 805
Covéa Obligations	FR00140047R6	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	49 545
Covéa Obligations	FR0000289480	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	818 064
Covéa Obligations Convertibles	FR0000978736	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	143 697 515
Covéa Obligations Convertibles	FR0011070762	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	113 443 131
Covéa Obligations Convertibles	FR0013317674	OPCVM	Taux	FCP	Article 8	2	157 834 390
Covéa Patrimoine	FR0011790559	OPCVM	Flexible	FCP	Article 8	2	165 768 656

Source : Covéa Finance.

Dénomination	Code ISIN	Règlementation	Type d'OPC	SICAV/FCP/FCPE	Catégorie SFDR	Catégorie AMF	Encours 31/12/2021 (en euros)
Covéa Patrimoine	FR0011790567	OPCVM	Flexible	FCP	Article 8	2	151 427 977
Covéa Perspectives Entreprises	FR0000939886	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	82 207 810
Covéa Perspectives Entreprises	FR0010567537	OPCVM	Actions	SICAV	Article 8	2	148 485 019
Covéa Profil Dynamique	FR0007019039	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	611 014 310
Covéa Profil Dynamique	FR0010752865	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	84 547 681
Covéa Profil Equilibre	FR0010395608	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	876 400 490
Covéa Profil Equilibre	FR0000445058	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	26 798 583
Covéa Profil Offensif	FR0010395624	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	273 970 584
Covéa Profil Offensif	FR0000445033	OPCVM	Multigestion	FCP	Article 6	3	105 018 300
Covéa Rendement Réel	FR0013333283	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	3	16 009 606
Covéa Rendement Réel	FR0013333291	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	3	418 734 811
Covéa Rendement Réel	FR0013333317	OPCVM	Taux	FCP	Article 6	3	108
Covéa Renouveau France	FR0014001BL7	OPCVM	Actions	Compartiment du FCP Covéa Renouveau	Article 8	2	59 595 429
Covéa Renouveau France	FR0014001BM5	OPCVM	Actions	Compartiment du FCP Covéa Renouveau	Article 8	2	113 884
Covéa Ruptures	FR0013357811	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	382 446 141
Covéa Ruptures	FR00140047S4	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	220 081
Covéa Ruptures	FR0013357803	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	2	2 307 235
Covéa Sécurité	FR0011365204	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	764 892
Covéa Sécurité	FR0000931420	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	151
Covéa Sécurité	FR0000931412	OPCVM	Taux	SICAV	Article 8	2	2 684 671 316
Covéa Solis	FR0013312683	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	121 171 301
Covéa Solis	FR0013312709	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	4 699 807
Covéa Terra	FR0013312717	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	2 743 462
Covéa Terra	FR0013312733	OPCVM	Actions	FCP	Article 8	1	149 160 590

Source : Covéa Finance.

2.5. Indicateurs complémentaires

Rapports dédiés des fonds ouverts et labellisés

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 31 décembre 2021 était supérieur à 500 M€, ainsi que pour les fonds à thématique environnementale. Quelques éléments clés de ces fonds sont repris dans les deux tableaux présentés ci-dessous.

Les fonds ISR ne font pas l'objet d'un rapport ESG dédié, mais d'un code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact qui sont publiés de manière séparée. Nous indiquons toutefois les principaux éléments ci-dessous.

L'intégralité de ces rapports est disponible sur le site internet de Covéa Finance.

Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 M€

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Actions Investissement	607 747 774 €	0,59 %	98 %	169
Covéa Actions Monde	810 787 154 €	0,79 %	97 %	204
Covéa Sécurité	2 685 432 697 €	2,61 %	14 %	307
Covéa Profil Equilibre	903 174 327 €	0,88 %	0 %	Non significatif car <10 % des encours sont inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone
Covéa Profil Dynamique	695 538 170 €	0,68 %	0 %	
Covéa Multi Europe	767 929 762 €	0,75 %	0 %	
Total	6 470 609 884 €	6,30 %		

Source : Covéa Finance.

Fonds à thématique environnementale

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Aéris	141 302 976 €	0,14 %	94 %	80
Covéa Aqua	124 879 707 €	0,12 %	94 %	154
Covéa Solis	125 868 910 €	0,12 %	92 %	386
Covéa Terra	151 901 480 €	0,15 %	94 %	308
Total	543 953 073 €	0,53 %		

Source : Covéa Finance.

Pour information ces 4 fonds ont reçu le label ISR en 2022.

Fonds labellisés ISR au 31 décembre 2021

Fonds	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité Carbone (teq.CO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Flexible ISR	218 058 759 €	0,21 %	74 %	302
Covéa Actions Solidaires	51 395 946 €	0,05 %	74 %	149
Total	269 454 705 €	0,26 %		

Source : Covéa Finance.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

Obligations ESG et destinées à financer un projet	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance	Actif net au 31/12/2020	Poids dans les encours de Covéa Finance
Obligations vertes	2 576 719 946 €	2,50 %	1 739 581 251 €	1,70 %
Obligations sociales	929 834 798 €	0,90 %	416 518 861 €	0,40 %
Obligations durables	284 930 312 €	0,30 %	85 460 443 €	0,10 %
Obligations à performance ESG*	299 348 447 €	0,30 %	85 047 681 €	0,10 %
Total	4 090 833 503 €	4,00 %	2 326 608 236 €	2,30 %

* *Définition : les obligations à performance ESG présentent un rendement qui évolue durant la vie de l'obligation, par un mécanisme de coupons augmentés ou diminués (step-up coupon ou step-down coupon) selon la réussite d'un émetteur à atteindre des objectifs spécifiques de performance soit environnementaux, soit sociaux, soit de gouvernance ; elles ne servent pas à financer un projet précis. Le mécanisme doit inciter les sociétés à atteindre leurs objectifs afin de bénéficier d'une diminution de leur coût de financement.*

Investissements Crédit auprès de Bailleurs Sociaux	Actif net au 31/12/2021	Poids dans les encours de Covéa Finance
Total	232 129 907 €	0,23 %

Source : Covéa Finance.

3. Adhésion à des chartes, codes et labels

Label ISR

À fin décembre 2021, Covéa Finance gère deux fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, anciennement nommé Covéa Sélectif, il s'adapte aux différentes configurations de marché permettant ainsi une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires.

L'ambition essentielle du label ISR soutenue par les pouvoirs publics est de distinguer des fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

En début d'année 2022, nos quatre fonds thématiques, Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeri ont également obtenu ce label ISR.

Label Finansol

Notre fonds Covéa Actions Solidaires a également obtenu en 2021 le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Label Relance

Covéa Finance, soucieuse de participer à la reprise économique française, gère également deux fonds détenant le label Relance :

- Covéa Renouveau France, dont la stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des entreprises basées en France et/ou négociées sur le marché français de tous secteurs qui participent à la sécurisation et/ou à la souveraineté de l'économie française en privilégiant les investissements dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations ;
- Covéa Perspectives Entreprises, fonds généraliste axé sur la croissance des petites et moyennes capitalisations, majoritairement françaises.

Label Greenfin

Début 2022 notre fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du Ministère de la Transition Écologique, label qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et

s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. » (source Ministère de la Transition écologique).

Principes pour l'Investissement Responsable – PRI

Via le Groupe Covéa, Covéa Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies.

Le Groupe a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

Carbon Disclosure Project – CDP

Chaque année, notre société de gestion participe à certaines actions collectives en lien avec le CDP. La récolte des données alimente la base de données du CDP.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français, avec pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone. Adhérer à cette coalition répond en effet à notre volonté de participer à la transition vers une économie durable tout en maîtrisant l'impact social qui peut s'avérer négatif. Dans ce cadre, les analystes de Covéa Finance sont partie prenante de groupes de travail sectoriels.

4. Moyens déployés par Covéa Finance

4.1. Moyens humains et financiers

Les équipes d'analyse financière et extra-financière ont été fusionnées fin 2020, et comptent 11 collaborateurs à fin décembre 2021.

Le poids moyen des ETP de notre société de gestion qui participent à la prise en compte des critères ESG, ce qui englobe non seulement les analystes mais également les gérants-analystes (Actions, Taux, Multigestion) s'élève à 33% des ETP moyens de notre société de gestion (184,45).

Les ressources financières (hors RH, locaux, postes de travail) portent sur 300 K€ au 31 décembre 2021. Toutefois, en incluant les nouvelles prestations auxquelles nous nous sommes abonnés auprès d'ISS, et qui ne sont pas encore traitées comptablement à cette date, le montant s'élève à près de 570 K€.

4.2. Données et prestataires

Le sujet des données est devenu au fil des années une préoccupation majeure pour les investisseurs qui se doivent de bâtir leur stratégie d'investissement et leurs décisions à partir de données stables et fiables. Face à l'afflux de données, les chiffres publiés doivent conserver un sens, et une approche critique dans l'utilisation des sources externes est privilégiée.

Le recours à certains prestataires apporte une expertise spécifique et ciblée qui vient compléter la méthodologie de recherche développée en interne.

Nos relations avec nos prestataires font l'objet de points réguliers tout au long de l'année. Nous effectuons également une veille y compris auprès de prestataires dont nous n'utilisons pas les services.

Prestataires	Données fournies	Expertises
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse	Analyse des résolutions en Assemblées Générales (au regard des exigences de notre politique de vote)
	Notation ESG des émetteurs	Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays
	Données sectorielles	Identification des émetteurs selon les secteurs listés dans notre politique d'exclusion
	Expertise climat	Intensité et empreinte carbone
	Données sur les controverses	Taxonomie
	Données sur les controverses	Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses
CDP (<i>Carbone Disclosure Project</i>)	Réponse des émetteurs aux questionnaires « carbon », « water » et « forest »	Expertise environnementale
Urgewald (ONG)	Global Coal Exit List (GLEL)	Expertise charbon
Vigéo	Notation ESG des émetteurs	Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays
	Données sur les controverses	Suivi de l'actualité et de la teneur des controverses

Covéa Finance est soucieuse de suivre au plus près la qualité des données qui lui sont fournies, et a entamé en mars 2021 un travail d'évaluation et de comparaison de la qualité et quantité des données disponibles chez les prestataires.

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires de lui fournir le détail entre éléments publiés et éléments estimés. Notre principal prestataire, ISS, nous indique la répartition suivante, pour ce qui concerne les éléments fournis, entre ce qui est reporté, c'est-à-dire provient des émetteurs, et ce qui est estimé par ses équipes :

	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	≥ 80 %	< 20 %
Armes controversées	100 %	0 %
Exclusions normatives	100 %	0 %
Activités liées au tabac	7 %	93 %
Activités liées aux jeux d'argent	25 %	75 %
Données sur les énergies fossiles	33 %	67 %
Données sur le charbon	44 %	56 %
Données sur le nucléaire	10 %	90 %
Taxonomie européenne	0 %	100 %
Données climatiques	25 %	75 %
Objectifs de développement durable (ODD)	10 %	90 %

Source : ISS.

4.3. Renforcement des moyens

Après la fusion des deux équipes d'analyse financière et extra-financière menée fin 2020, l'exercice 2021 a été celui des formations croisées, chacun ayant appris le métier de l'autre, de façon à avoir ce double regard sur les entreprises étudiées.

Par ailleurs, la pédagogie reste au cœur de nos préoccupations, avec, à titre d'illustration plusieurs sessions d'échanges internes sur les thématiques du réchauffement climatique ou des certifications.

L'équipe va continuer à renforcer ses effectifs courant 2022, afin d'être en mesure de contribuer activement aux changements à venir. Plusieurs recrutements sont en cours,

la direction de Covéa Finance souhaitant donner au département les moyens de ses ambitions.

En 2022, l'équipe prévoit également plusieurs sessions de sensibilisation aux enjeux de la finance durable, à destination du front-office (gestion et analyse).

À plus large échelle, la transmission des savoirs et des pratiques s'inscrira désormais dans le cadre de notre Université Interne, et notamment de notre parcours découverte, destiné aux collaborateurs nouvellement intégrés. Il s'agit notamment de s'assurer de la continuité et de la progression de notre processus d'intégration de la recherche aux décisions d'investissement.

5. Gouvernance

Le comité de direction de Covéa Finance se réunit à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance notamment en matière de mise en œuvre des attentes de nos clients et de la politique ESG.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client (et actionnaire) Covéa de plusieurs manières : à travers la participation directe à des comités groupes existants (comité RSE et comité de coordination financière notamment) et des instances intra-groupes spécifiques créées pour l'occasion, comme la « Task Force Covéa » sur les rapports ESG.

5.1. Connaissance, expérience et dispositif de supervision

Le cadre réglementaire étant mouvant, les membres du comité de direction sont alimentés par les directions Veille stratégique et Conformité qui partagent avec eux les avancées du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques. Ils consolident donc en permanence leur maîtrise des enjeux extra-financiers.

Au sein de Covéa, la « Task Force Covéa » créée en mars 2016 s'est réunie régulièrement au cours de l'année 2021. Ce groupe de travail comprend toutes les parties prenantes du groupe Covéa concernées par la publication du Rapport ESG du Groupe. Il s'agit d'un exercice de coordination, de partage et de pédagogie sur les sujets extra-financiers.

Un dispositif de contrôle de second niveau sur le périmètre extra-financier a été mis en place pour répondre aux principaux objectifs suivants :

- contrôler et assurer la maîtrise des risques opérationnels concernant la prise en compte des critères extra-financiers ;
- établir toute mesure pour minimiser les conséquences attachées au non-respect de nos obligations professionnelles ;
- veiller au respect des politiques en lien avec l'ESG et des procédures associées ;

- s'assurer du respect des stratégies de gestion comprenant les critères ESG et de la cohérence des décisions d'investissement et désinvestissement ;
- prendre en compte, dans la cartographie partagée avec les lignes métiers, l'ensemble des risques extra-financiers (non-conformité et risques opérationnels) en qualifiant les risques (probabilité d'occurrence, évaluation de l'impact) et en identifiant les contrôles associés aux risques ;
- assurer l'amélioration continue des procédures, recommandations, actions de correction et suivi de la mise en œuvre.

Le Contrôle Interne de Covéa Finance réalise en toute autonomie ses travaux de contrôle de second niveau. Chacun de ses contrôles est formalisé et documenté avec une fiche de synthèse détaillée.

En cas d'anomalie constatée lors d'un des contrôles, le contrôle interne avertit par email les opérationnels concernés, ainsi que leur hiérarchie, en préconisant des actions correctives afin que celles-ci puissent être mises en œuvre immédiatement. Le contrôle interne cesse ses demandes dès lors que l'anomalie est résolue.

5.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance

Ces éléments se trouvent dans le rapport d'activité de la société de gestion, mais aussi dans notre charte RSE, publiée sur le site internet de Covéa Finance.

Dans ces documents sont également disponibles les éléments définissant l'objectif de la société de gestion en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes (cf. Loi Rixain), organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement, ainsi que les résultats obtenus.

6. Rapports d'exécution de nos politiques

6.1. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG

Au cours de l'exercice 2021, sur le périmètre des émetteurs de titres privés, 88 études ont été réalisées. Ces analyses portent de manière approfondie sur les 3 piliers E, S et G et intègrent une appréciation de la contribution de l'émetteur aux ODD (Objectifs de développement durable), ainsi qu'une analyse de la performance carbone de l'émetteur par rapport à ses pairs.

Par ailleurs, des notations spécifiques sont effectuées pour nos quatre fonds à thématique environnementale, de façon à apprécier les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds

ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise. En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont à mettre à jour tous les deux ans, conformément à notre mode opératoire. Pour les quatre fonds réunis, 112 notations ont été réalisées en 2021.

6.2. Politique de vote et d'engagement actionnarial

6.2.1. Politique de vote

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée Générale (AG) est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'AG représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariale.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial. Ce document est accessible sur son site internet et fait l'objet d'une révision annuelle.

En 2021, Covéa Finance a voté à 96 % des Assemblées Générales (ci-après « AG ») des sociétés identifiées comme prioritaires dans son périmètre de vote, ce qui correspond à 51 AG sur l'exercice et à près de 853 résolutions.

Un vote négatif a été exercé pour plus de 150 résolutions. Un vote négatif correspond à un vote d'opposition, c'est-à-dire à un vote CONTRE une résolution agréée par le conseil d'administration, mais aussi à un vote POUR une résolution non agréée par le conseil.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions ayant trait aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;

- des autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

Le rapport des votes plus détaillé est disponible sur le site internet de Covéa Finance.

6.2.2. Politique d'engagement actionnarial

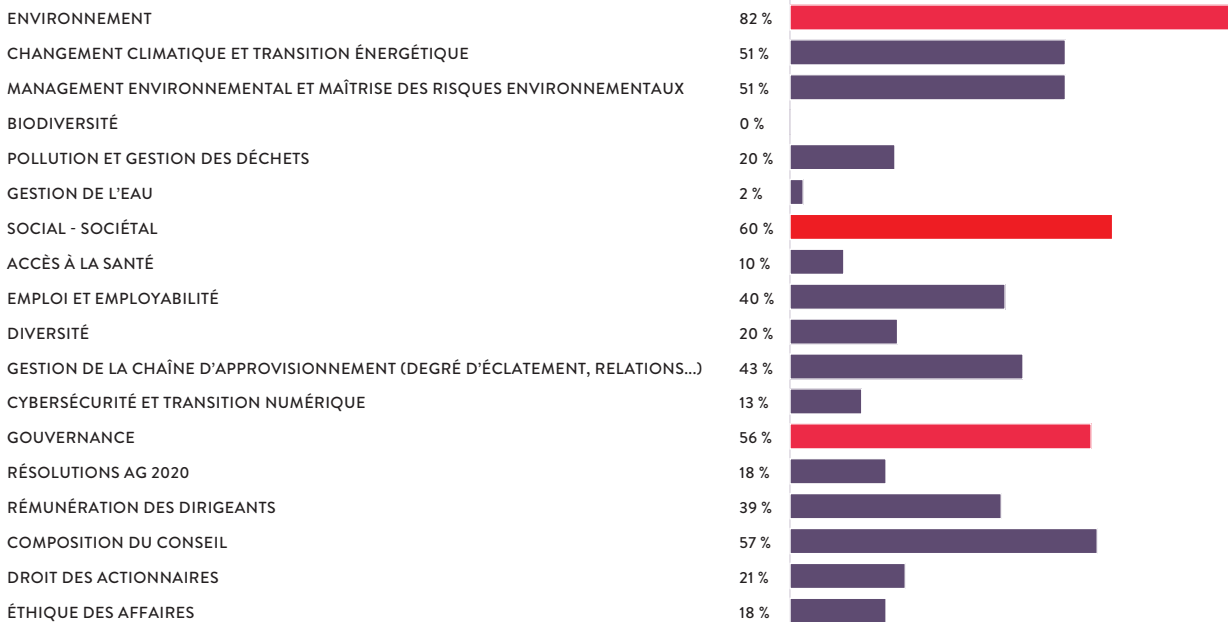
Outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

En 2021, en plus des échanges réguliers entre nos gérants et les entreprises, l'équipe d'analyse a formalisé 48 dialogues actionnariaux pour accompagner les entreprises vers des pratiques plus responsables, contre 32 l'an dernier ; 2020 avait toutefois été très perturbée par la crise sanitaire et un manque de disponibilité des entreprises.

Comme illustré ci-après, les thématiques abordées ont été largement concentrées sur l'environnement, dans un contexte de fortes attentes en termes de taxonomie, d'initiatives en faveur de l'environnement et de la limitation du réchauffement climatique. Ces thématiques ont concerné 82 % des échanges. Les éléments sociaux et de gouvernance ne sont toutefois pas en reste, avec respectivement 60 % et 56 % des thématiques abordées (le total étant logiquement supérieur à 100).

Thématiques abordées en 2021

(% des entretiens dans le cadre desquels la thématique a été abordée)



Sources : ISS, Covéa Finance.

Bilan des campagnes d'engagement réalisées

Une campagne d'engagement se définit comme une initiative, prise dans le cas présent par Covéa Finance, consistant à interpeller/interroger une certaine catégorie de sociétés sur des sujets précis et identifiés ; elle se traduit concrètement par la rédaction et l'envoi d'un courrier, permettant d'engager le cas échéant un dialogue actionnarial.

Trois campagnes d'engagement ont été initiées par les analystes de Covéa Finance, et effectuées en 2021 vs 1 en 2020, axées chacune sur un de nos trois piliers, E, S et G :

- **Pilier E : Campagne d'engagement sur les énergies fossiles, adressée aux sociétés présentes dans nos portefeuilles.**

Contenu : Sensibilisation aux impacts négatifs de l'exploitation des pétroles et gaz non conventionnels, demandes de précisions concernant l'exposition de ces sociétés à ces activités, rappel des objectifs de l'appel de Paris en termes de neutralité carbone à horizon 2050, demande de précisions sur leurs propres objectifs et moyens mis en œuvre (scopes 1, 2 et 3).

- **Pilier S : Campagne d'engagement liée à notre label Relance et aux emplois sur le territoire français, adressée aux sociétés figurant dans nos deux fonds bénéficiant de ce label : Perspectives Entreprises et Renouveau.**

Contenu : Demande d'information sur les dispositifs de partage de la valeur ajoutée, mesures sociales en faveur de la préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion, bilan de l'égalité hommes-femmes dans l'entreprise, nombre moyen d'employés, dont nombre de collaborateurs situés en France, mais aussi : pratiques de

gouvernance (comités de rémunération, audits, administrateurs indépendants, administrateurs salariés etc.), mesures prises en faveur de la transition numérique, mesures prises en faveur de la transition écologique.

- **Pilier G : Campagne d'engagement sur l'importance d'un reporting riche et transparent, et ciblée sur nos fonds ISR et thématiques.**

Contenu : Demande de davantage de transparence et communication sur l'adhésion de la société au *Global Compact* des Nations Unies, l'intégration des Objectifs de développement durable (ODD), l'intégration des 6 objectifs de la Taxonomie Européenne, la mention de standards du GRI (*Global Reporting Initiative*), des SBT (*Science Based Targets*) ou des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), les informations demandées par le CDP (*Carbon Disclosure Project*).

Sociétés ciblées : les sociétés identifiées par notre équipe d'analyse comme les moins transparentes parmi celles figurant dans nos fonds labellisés ISR, nos 4 fonds à thématique environnementale ainsi que le fonds Perspectives PME.

Au total 117 courriers auront été formellement adressés à des entreprises tant en France qu'en Europe, en Amérique du Nord ou en Asie.

De plus, comme chaque année, Covéa Finance a participé à l'engagement du CDP, la Carbon Disclosure Campaign, via des courriers envoyés à 3 entreprises :

- Orsted et Alstom sur le thème de l'eau ;
- Saint-Gobain sur le thème de la protection des forêts.

6.3. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion de Covéa Finance est publiée sur son site internet (www.covea-finance.fr).

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans notre Système d'Information ;
- un contrôle périodique des portefeuilles et une révision trimestrielle de la liste des titres exclus.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial est privilégié avec les entreprises, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Pour rappel, cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes bactériologiques et/ou chimiques...);
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris);
- exclusions en lien avec la thématique du charbon thermique.

Concernant plus particulièrement le charbon thermique : Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, en lien avec la thématique du charbon :

a. Sur des seuils relatifs

- Pour les énergéticiens dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i. e. charbon thermique) ; et
- pour les entreprises (y compris extracteurs) générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

	palier 1		palier 2	palier 3
OCDE	2020	2025	2030	
	30 %	15 %	0 %	
Hors OCDE	2020	2025	2030	2040
	30 %	20 %	10 %	0 %

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement.

b. Sur des seuils en absolu

- Pour les énergéticiens disposant de plus de 5 GW de capacités installées alimentées par du charbon (i. e. charbon thermique).
- pour les extracteurs disposant de capacités d'extraction supérieures à 10 Mt.

c. Les entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Soit l'ensemble des entreprises actives en terme de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.

Ce seuil tombera à 0 % en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

d. Grandes étapes de l'exclusion du charbon dans les investissements et perspectives

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique à Covéa Finance :

- en 2018, vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la GCEL (Global Coal Exit List) pour environ 11 M€ ;
- en 2019, formalisation d'une rubrique « charbon » dans notre politique d'exclusion ;
- en 2020, lors de la révision annuelle de nos politiques dont la politique d'exclusion, renforcement de notre politique sur le charbon en introduisant des seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour les pays hors ODCE. Depuis trois ans, l'impact de la mise en place d'un volet « charbon » s'est traduit par la sortie de quelques titres pour environ 11 M€. Le dernier renforcement de ce volet en fin d'année 2020 a donné lieu à la cession de titres pour un montant très limité de 1,7 M€ sur un énergéticien ;
- aucune cession n'a été effectuée en 2021.

Au 31 décembre 2021, les investissements de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élevaient à 215 millions d'euros, soit 0,21 % de la totalité de ses encours gérés (source : reporting Covéa Finance).

Ces 215 millions se répartissent comme suit :

- 51 M€ dans nos OPC, 164 M€ dans nos mandats ;
- 111 M€ en actions, 104 M€ en obligations ;
- ils concernent 7 valeurs dont 2 sur la zone Amérique et 5 en Europe.

À titre d'information, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d'exclusion en mars 2022, afin d'y inclure les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnels (détails dans notre politique publiée sur notre site internet).

7. Rapport environnemental

7.1. Taxonomie environnementale et combustibles fossiles

Exposition à la Taxonomie environnementale de l'Union Européenne

Des critères d'examen technique (« *Technical Screening Criteria* ») ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux des objectifs de la taxonomie environnementale :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique.

Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux co-législateurs européens.

Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Données publiées par les entreprises

Avertissement : Les données fournies par ISS sont uniquement des données estimées à 100 %.

L'éligibilité et l'alignement des portefeuilles de Covéa Finance sont donc de 0 % sur base de données publiées.

Les informations liées à la taxonomie étant à ce jour insuffisantes, les méthodologies et données à disposition sont à prendre avec précaution.

Données estimées

Au 31 décembre 2021, pour son reporting volontaire entièrement basé sur des estimations, Covéa Finance a investi 2,7 Mds€ dans des activités éligibles à la taxonomie, soit une part d'éligibilité de 12,3 % sur l'ensemble des actions ou obligations en direct de sociétés privées (21,6 Mds€ sous gestion).

La part d'alignement est de 4,2 % et regroupe les activités alignées, probablement alignées et potentiellement alignées selon la méthodologie de notre fournisseur de données ISS.

Répartition de l'alignement par type d'activité (données estimées, source ISS)

Activité verte	1,96 %
Activité habilitante	1,19 %
Activité de transition	1,04 %
Total	4,19 %

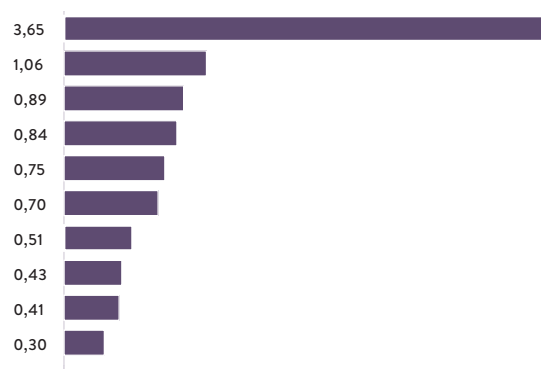
Les activités vertes contribuent directement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

Les activités habilitantes permettent à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle, en apportant un impact environnemental positif tout au long du cycle de vie de l'activité sans contraindre la transition.

Les activités de transition doivent contribuer à l'atténuation du changement climatique et permettre de maintenir le réchauffement climatique conformément aux engagements de l'Accord de Paris.

Top 10 des secteurs éligibles

TRANSPORT FERROVIAIRE DE MARCHANDISES	3,65
TECHNOLOGIES À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE : TRANSPORT	1,06
SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	0,89
COLLECTE DE L'EAU, TRAITEMENT, APPROVISIONNEMENT	0,84
TRANSMISSION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ	0,75
COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS NON DANGEREUX	0,70
TRANSPORT ROUTIER URBAIN ET SUBURBAIN	0,51
INSTALLATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉNERGIE	0,43
ÉQUIPEMENT D'EFFICACITÉ : ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS	0,41
INFRASTRUCTURES PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE ROUTES À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE ET TRANSPORT PUBLIC	0,30



Source : Covéa Finance, ISS (sur la base d'une codification NACE/ISS).

Exposition aux combustibles fossiles

Au 31 décembre 2021, les sociétés impliquées dans l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles, selon notre prestataire ISS, représentent 2,6 Mds€ d'investissement en portefeuille, soit 8,1% des titres détenus en direct, hors souverain (31,6 Mds€ sous gestion, dont 21,6 Mds€ d'actions et obligations d'émetteurs privés et 10,0 Mds€ de quasi-souverain ou assimilé). Voici la répartition des principaux secteurs concernés :

Secteurs	Poids
Services aux collectivités	4,08 %
Énergie	3,08 %
Vente au Détail de Produits Alimentaires et de Produits de Première Nécessité	0,56 %
Matériaux	0,36 %
Biens d'équipement	0,02 %
Total	8,10 %

Source : Covéa Finance, ISS.

7.2. Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Avertissement

Les données ci-après, bien que provenant de sources externes sont à prendre avec la plus grande précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude ; en outre les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité ; enfin le périmètre d'émission carbone scopes 1,2 et 3 entraîne des effets de double voire multiple comptage.

L'AMF, dans son troisième rapport sur les approches extra-financières dans la gestion collective (décembre 2020), évoque en effet « de fortes limites méthodologiques » ainsi qu'une utilisation « dans un contexte scientifique reposant lui-même sur de nombreuses approximations ».

Enfin, ces informations de transparence ex post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des promesses de notre part.

Description de la méthodologie

Covéa Finance fait appel au prestataire ISS pour l'évaluation de ses données climatiques. À partir d'une extraction de portefeuille, ISS génère des rapports d'impact climatique du portefeuille.

Pour obtenir les mesures de données carbone, ISS collecte dans un premier temps les données climatiques des entreprises quand celles-ci sont disponibles : soit directement reportées par l'entreprise dans le rapport ESG, soit reportées par *Carbon Disclosure Project*¹ (CDP). ISS évalue ensuite la fiabilité des données et les rejette si elles ne sont pas fiables.

Lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, ISS applique un modèle spécifique pour chacun des 800 sous-secteurs. Selon les mesures financières ou opérationnelles pertinentes du secteur de l'entreprise, ISS modélise les données carbonées. Le prestataire réalise ensuite un test de contrôle sur ses propres modèles afin d'assurer la fiabilité de ses modèles.

Covéa Finance a vérifié les données du prestataire par échantillonnage d'émetteurs. Nous avons réalisé des contrôles de données sur les intensités carbone des 100 premières positions des poches actions et obligations privées, et de leur comparable.

1. *Carbon Disclosure Project (CDP)* est une organisation à but non lucratif qui publie les données d'impact environnemental des plus grandes entreprises.

Formules de calcul

Intensité carbone des entreprises Actions et Obligations privées		Intensité carbone État Obligations souveraines	
Formule	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	Formule	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$
Explications	Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise (tonnes c) pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	Explications	Émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent CO ₂ par M€ de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.
Émissions totales Actions et Obligations privées		Émissions financées Actions et Obligations privées	
Formule	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times \frac{\text{émissions } i}{\text{taux de couverture}} \right)$	Formule	$\left(\sum_n^i \frac{\text{investissement}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \times \frac{\text{émissions } i}{\text{Valeur d'entreprise de la société}} \right) \times 1\,000\,000$
Explications	Les émissions totales de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur poids en portefeuille.	Explications	Les émissions financées (eq. CO ₂ /M€ investi), « relative carbon footprint » représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M€ investi

Émissions carbone

La publication des émissions carbone est réalisée séparément entre les résultats des calculs « Entreprises » (poches Actions et Obligations privées) et « Souverains » (poche Obligations souveraines) et non pas un résultat fusionné, car le dénominateur du calcul est différent – il s'agit du chiffre d'affaires pour les Entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les Obligations souveraines. La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers publics (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche Actions et le Markit Iboxx Corporate Bonds pour la poche Obligations privées).

Empreinte carbone

Pour rappel, l'empreinte carbone d'un portefeuille (Actions ou Obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapportée au total du passif de la société et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂/M€ investi).

Le résultat global au 31 décembre 2021, pour nos investissements en Actions et Obligations privées, affiche une empreinte carbone de 1 703 243 tonnes éq. CO₂ (scopes 1 & 2). Cette empreinte est globalement inférieure de 16 % à celle de notre comparable boursier :

Empreinte carbone	Données absolues (tonnes éq. CO ₂)		Données relatives (tonnes éq. CO ₂ /M€ investi)
	Scopes 1 & 2	Scopes 1,2 & 3	
Portefeuille Obligations Privées	1 039 196	8 602 065	63,49
Comparable boursier : Markit Iboxx Corp. coupons nets réinvestis	1 512 307	10 614 218	92,4
Écart vs benchmark	- 31,3 %	- 19,0 %	- 31,3 %
Portefeuille Actions	664 047	6 968 291	59,97
Comparable boursier : MSCI World dividendes nets réinvestis	463 688	3 986 838	41,88
Écart vs benchmark	43,2 %	74,8 %	43,2 %
Actions + Obligations Privées	1 703 243	15 570 356	62,07
Comparable boursier composite*	2 035 306	14 938 477	74,17
Écart vs benchmark	- 16,3 %	4,2 %	- 16,3 %

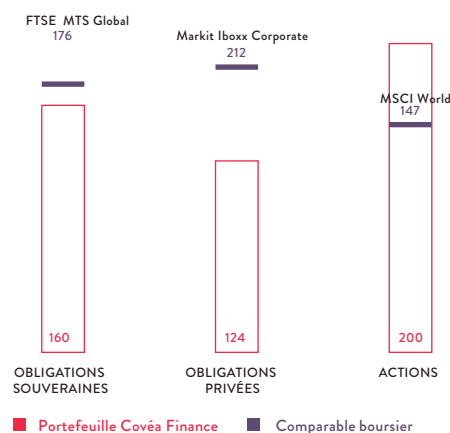
* Réflétant les poids relatifs de nos investissements Actions et Obligations privées.
Source : ISS.

Attention, du fait d'un changement de prestataire, ces données ne sont pas comparables avec celles figurant dans l'exercice exploratoire effectué l'an dernier, et présentées dans notre rapport ESG 2020. Par ailleurs les chiffres 2021 intègrent un scope 3 généralisé, ce qui modifie sensiblement les données.

Intensité carbone

Intensité carbone par type d'émetteur et comparaison avec le comparable boursier

Intensité carbone du PIB par poche d'actifs (en tonne eq. CO₂/M€ du PIB ou de CA, € courants)



Parmi les secteurs d'activité, nous notons que le secteur des matériaux, de services aux collectivités, de l'industrie et de l'énergie ont les plus fortes intensités carbonées en scopes 1 et 2.

1) Obligations souveraines

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance demeure inférieur de 9 % à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France est l'un des pays européens dont les émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB sont les plus faibles du fait, notamment, de la prépondérance de l'énergie nucléaire, bas carbone par nature, dans son mix énergétique.

2) Obligations privées

Pour la poche d'obligations privées, les secteurs les plus émissifs sont responsables de près de 80 % de l'intensité carbone contre 84 % chez le Markit Iboxx. Dans le portefeuille Covéa Finance, nous observons que les intensités carbonées individuelles des quatre secteurs sont systématiquement inférieures à celles du Markit Iboxx Corporate. Par exemple, pour le secteur de l'industrie, l'intensité carbone est de 97 tonnes de CO₂ émises¹ contre 140 tonnes de CO₂ émises. Ainsi, Covéa Finance investit dans des entreprises moins émissives que son comparable boursier dans les quatre secteurs. Enfin, le poids total des quatre secteurs est de 17 % dans la poche Covéa Finance contre 24 % dans le comparable boursier. Par conséquent, son intensité carbone est nettement inférieure à celle de son comparable boursier.

	Poche Obligations privées — Covéa Finance		Markit Iboxx Corporate	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Services aux collectivités	37 %	7 %	33 %	8 %
Matériaux	23 %	2 %	27 %	3 %
Énergie	16 %	3 %	19 %	5 %
Industries	4 %	5 %	6 %	8 %

Source : Covéa Finance, ISS.

3) Actions

Pour la poche actions, ces mêmes secteurs sont responsables de plus de 90 % de l'intensité carbone des scopes 1 et 2 contre 84 % chez le MSCI World. Le poids total de ces quatre secteurs représente 45 % du portefeuille Covéa Finance, alors qu'il n'en représente que 20 % chez le comparable. Ainsi, la pondération des quatre secteurs explique la forte intensité carbone de la poche actions par rapport à son comparable boursier.

	Poche Actions — Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	47 %	13 %	21 %	4 %
Services aux collectivités	33 %	7 %	37 %	3 %
Industries	7 %	23 %	9 %	10 %
Énergie	4 %	2 %	17 %	3 %

Source : Covéa Finance, ISS.

1. L'unité de l'intensité carbone se calcule en tonnes par million d'euros du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Détail des émissions carbone sur les poches actions et obligations privées

1) Actions :

	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scopes 1 & 2	Émissions scope 3	Émissions financées scopes 1 & 2	Émissions financées scope 3	Intensité scopes 1 & 2	Intensité scope 3
Portefeuille Actions	99,8 %	7,3 %	4 563 111	28 336 295	60,0	569,4	200,3	1 264,2
Comparable MSCI World	99,8 %	14,4 %	4 460 924	35 982 785	41,7	318,4	147,5	942,0

Source : Covéa Finance, ISS.

2) Obligations privées :

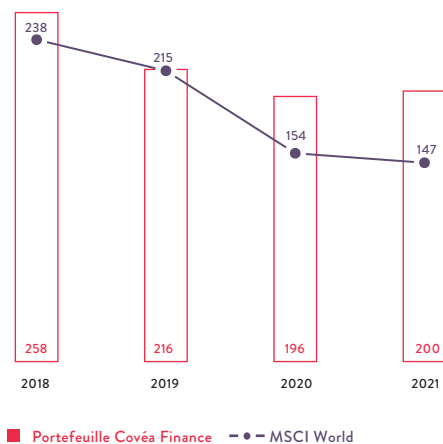
	% données couvertes par l'analyse ISS	% des données modélisées par ISS	Émissions totales scopes 1 & 2	Émissions scope 3	Émissions financées scopes 1 & 2	Émissions financées scope 3	Intensité scopes 1 & 2	Intensité scope 3
Portefeuille Obligations Privées	80,0 %	18,8 %	5 535 844	42 247 809	63,5	462,1	124,3	892,1
Comparable Markit Iboxx Corporate	95,3 %	4,0 %	6 883 648	54 329 685	92,0	556,2	184,7	1 016,7

Source : Covéa Finance, ISS.

Historique de l'intensité carbone des émetteurs privés sur 4 ans

Intensité carbone de la poche Actions

(en tonnes éq. CO₂/M€ du CA)

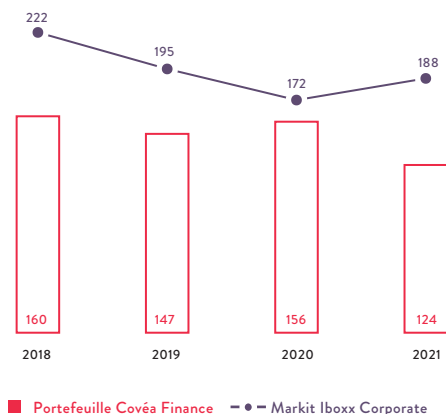


Source : ISS, Covéa Finance.

L'intensité du portefeuille d'Actions de Covéa Finance se stabilise en 2021 à 200 t, après une forte baisse depuis 2018. Elle reste supérieure au MSCI World.

Intensité carbone de la poche Obligations privées

(en tonnes éq. CO₂/M€ du CA)



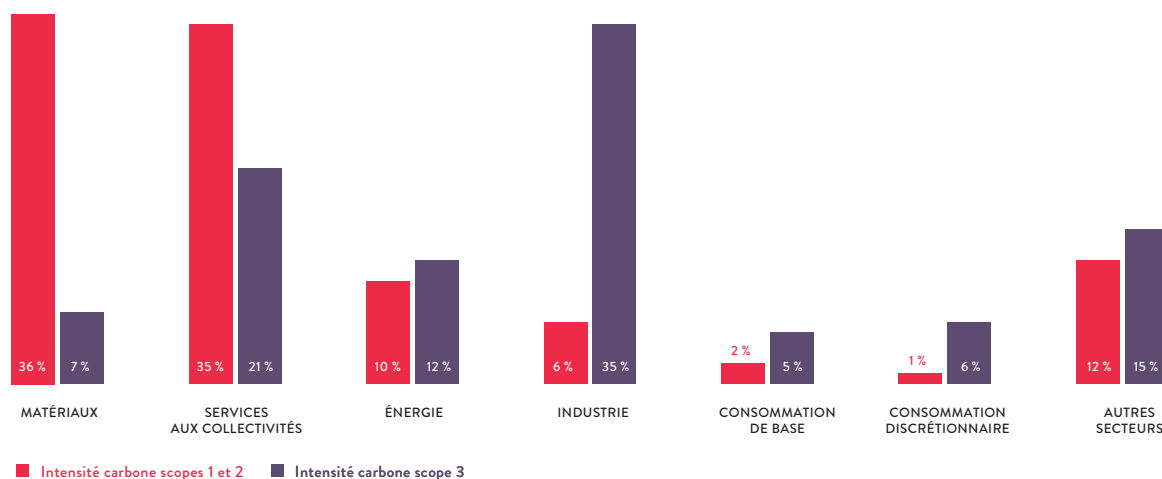
Source : ISS, Covéa Finance.

L'intensité du portefeuille d'Obligations privées de Covéa Finance baisse en 2021 à 124 t, au plus bas depuis 2018. Les émissions sont bien inférieures au Markit Iboxx Corporate.

Contribution sectorielle aux émissions

Les intensités carbonées scope 1 et 2 ainsi que les intensités carbonées scope 3 dans les portefeuilles actions et obligations privées sont réparties par secteur de la manière suivante :

Répartition sectorielle des intensités carbonées des scopes 1 et 2 et du scope 3



Source : ISS, Covéa Finance.

Les Matériaux et les Services aux collectivités sont les secteurs les plus émissifs en scopes 1 et 2 dans les portefeuilles.

En ajoutant le scope 3 à la répartition ci-dessus, on voit l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur le secteur de l'industrie, qui ressort alors comme le plus émissif.

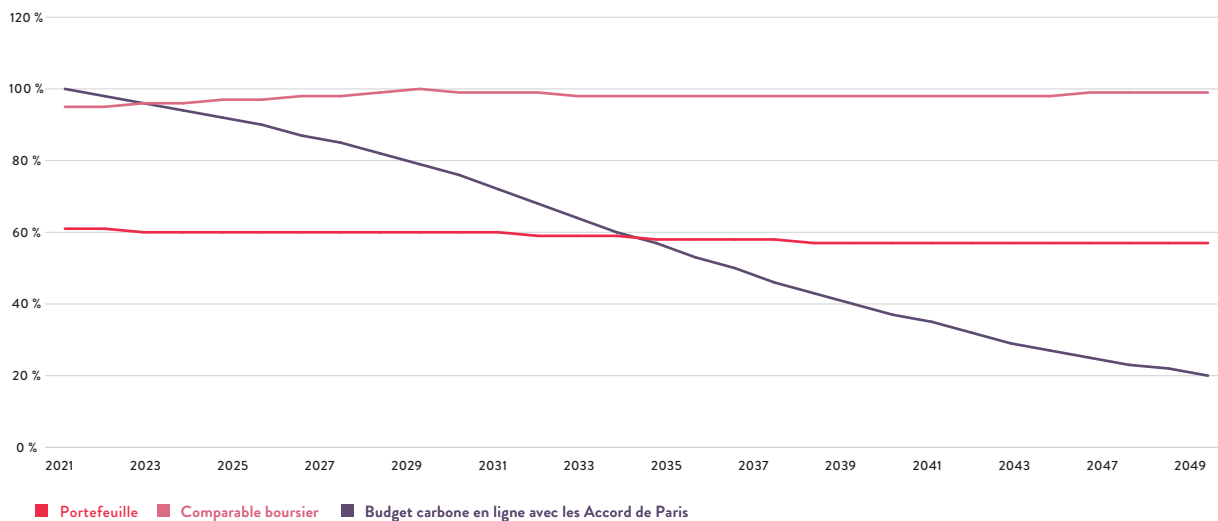
Analyse de l'alignement aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (Accord de Paris)

L'analyse de l'alignement des portefeuilles de Covéa Finance est réalisée sur l'ensemble des actions ou obligations en direct de sociétés privées (21,6 Mds€ sous gestion). Le comparable boursier réplique l'allocation des portefeuilles de

Covéa Finance sur ses actifs (soit 35 % du MSCI World pour les actions et 65 % du Markit Iboxx Corporate pour les obligations privées).

Les émissions des portefeuilles et du comparable boursier sont comparées au budget carbone de l'Accord de Paris, qui prévoit la limitation du réchauffement climatique à 1,5 ° à l'horizon 2050, selon la méthodologie d'ISS. Le budget carbone est représenté dans le graphique ci-dessous à 100 %, et devra diminuer à 20 % d'ici 2050. En comparaison, le portefeuille de Covéa Finance émet à 60 % du budget carbone en 2021, principalement en raison d'un effet sélection : à secteur identique, les titres en portefeuille émettent moins que le budget carbone théorique. Le portefeuille n'est cependant pas aligné à partir de 2035 sur la trajectoire prévue par les Accords de Paris, en tenant compte des engagements actuels des sociétés en portefeuille. Le comparable boursier est à 95 % du budget en 2021, et reste stable à horizon 2050.

Trajectoire d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (Accord de Paris)



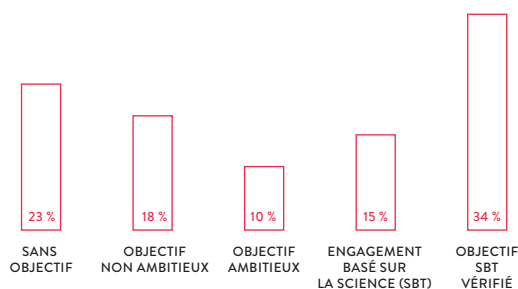
Toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre la limitation d'un réchauffement climatique à 1,5 °C en 2050, le portefeuille de Covéa Finance devrait réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 25,9 % en 2040, et de 65,5 % en 2050. Cette simulation suppose que les émissions des sous-jacents restent identiques, ce qui n'est pas l'hypothèse la plus probable. Il s'agit donc d'un exercice totalement théorique réalisé à titre indicatif.

	2040	2050
Portefeuille	- 25,9 %	- 65,5 %
Comparable boursier	- 19,1 %	- 53,2 %

Le portefeuille de Covéa Finance est associé à une hausse de température de 2,1 °C, contre 2,7 °C pour le comparable boursier selon la méthodologie ISS.

	Potentielle hausse de température
Portefeuille	2,1 °C
Comparable boursier	2,7 °C

Pour favoriser la transition énergétique, les entreprises doivent s'engager à s'aligner sur les objectifs climatiques internationaux et à démontrer leurs progrès futurs. Actuellement, 59 % de la valeur du portefeuille est engagée dans un tel objectif. Cela comprend des objectifs ambitieux fixés par les entreprises ou un engagement à suivre l'initiative Science based target (SBTi), une collaboration entre plusieurs organisations (CDP, Pacte mondial des Nations Unies, *World Resources Institute* et *World Wide Fund for Nature*) pour suivre un objectif climatique basé sur la science. L'adoption de trajectoires de décarbonation devrait théoriquement favoriser la baisse des émissions carbone de nos portefeuilles.



Sources : ISS, Covéa Finance.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique (Accord de Paris)

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué l'an prochain.

Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Depuis le Rapport ESG 2020, Covéa Finance a fait évoluer sa politique d'exclusion sur les énergies fossiles :

- mise en place de seuil pour les projets à base de charbon ;
- instauration d'exclusions sur les énergies fossiles non conventionnelles.

7.3. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

Le risque lié à la biodiversité fait partie de la notation ESG des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte notamment sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Conformément aux termes de la Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique, ces éléments seront désormais suivis et intégrés à notre méthodologie d'analyse et à notre « Due Diligence/guide du dialogue actionnarial – dialogue émetteurs ».

Objectif en matière de biodiversité

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet. Un état d'avancement de ces réflexions sera communiqué l'an prochain.

8. Table de concordance - Article 29 Loi Énergie Climat

Point du Décret	Correspondance Section Rapport ESG Covéa Finance	Page
Disposition 1 :		
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	2. Démarche générale ESG et grands principes 2.1. Principes d'analyse ESG 2.3. Approche et périmètre d'analyse ESG	6 6 8
b) Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	Tableau d'introduction : « À qui s'adresse ce rapport ? »	2 ^e de couv.
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et part globale en % des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG	2.4. Classification des produits financiers selon les approches SFDR et Doctrine AMF	13
d) Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à des chartes, codes, labels, initiatives sur la prise en compte de l'ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3. Adhésion à des chartes, codes et labels	18
Disposition 2 : Capacités internes déployées par l'entité (moyens humains, techniques, financiers...) et moyens mis en œuvre pour le renforcement de ces capacités		
	4. Moyens déployés par Covéa Finance 4.1. Moyens humains et financiers 4.2. Données et prestataires 4.3. Renforcement des moyens	19 19 19 20
Disposition 3 : Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité		
	5. Gouvernance 5.1. Connaissances, expérience et dispositif de supervision 5.2. Liens avec la politique de rémunération et le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance	21 21 21
Disposition 4 : Informations sur la stratégie d'engagement (périmètre de vote, politique, bilan, désengagements éventuels...)		
	6. Rapport d'exécution de nos politiques 6.1. Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG 6.2. Politique de vote et d'engagement actionnarial 6.3. Politique d'exclusion	22 22 22 24
Disposition 6 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
	7. Rapport environnemental 7.1. Taxonomie environnementale et combustibles fossiles 7.2. Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	25 25 26
Disposition 7 : Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
	7.3. Alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	32
Disposition 8a : Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques		
	2.2. Approche par les risques	7



SOCIÉTÉ DE GESTION
DE PORTEFEUILLE
DU GROUPE COVÉA

8-12, rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS
Tél. 01 40 06 51 50

Agrée par l'Autorité des marchés financiers
GP 97-007 RCS PARIS 407 625 607

www.covea-finance.fr
www.covea-finance.com

in Covéa Finance
🐦 @CoveaFinance